

Escaliers requis aux portes extérieures des unités résidentielles

Des escaliers sont requis aux portes extérieures desservant un seul logement (incluant les habitations préfabriquées) et doivent être construits en conformité avec le Code national du bâtiment 2010 (CNB).

Un palier n'est pas obligatoire en haut d'un escalier extérieur desservant une entrée secondaire si:

- a) l'escalier n'a pas plus de trois contremarches;
- b) la porte principale est une porte coulissante ou une porte qui ouvre du côté opposé à l'escalier et;
- c) seule une contre-porte ou une porte-moustiquaire, le cas échéant, ouvre sur l'escalier et celle-ci est munie d'une quincaillerie lui permettant de rester en position ouverte. (CNB 9.8.6.2. 3).

Les garde-corps sont requis lorsque la dénivellation dépasse 600 mm (24 po) entre la surface de circulation piétonnière et la surface adjacente (ou surface adjacente en deçà de 1,2 m de la surface de circulation piétonnière à une pente supérieure à 1:2). (CNB 9.8.8.1. 1).

Une main courante est requise pour des escaliers extérieurs ayant plus de trois contremarches (CNB 9.8.7.1. 3) b).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 877.7855.

